



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 11 décembre 2018 à 20h04.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 Monsieur Charles Guérard
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 M^e Claude Deschênes, OMA, greffier
 Madame Anick Marceau, Trésorière

Sont absents : Monsieur Mathieu Després, directeur du Service de
 l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Émile Loranger, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

309-18 2. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est 20h05 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur André Laliberté, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour continuer la séance extraordinaire, il est 20h05.

ADOPTÉE

3. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

310-18 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur André Laliberté, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Ajournement de la séance ordinaire;

3. Reprise de la séance ordinaire;
4. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 novembre 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018;
6. *Règlement n° 323-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement n° 120-2009 et ses amendements* – Adoption;
7. *Règlement n° 324-2018 modifiant le règlement n° V-613 relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme* – Adoption;
8. *Règlement n° 325-2018 modifiant le règlement n° 304-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – Immeubles agricoles* – Adoption;
9. *Règlement n° 326-2018 modifiant le règlement n° 303-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – Immeubles agricoles* – Adoption;
10. *Règlement n° 327-2018 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019 en remplacement des règlements n° 302-2017, 303-2017, 304-2017, 306-2017 et 307-2017* – Avis de motion - Présentation du projet de règlement et dépôt;
11. *Règlement n° 328-2018 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2019 en remplacement du règlement n° 305-2017* – Avis de motion – Présentation du projet de règlement et dépôt;
12. *Règlement n° 329-2018 concernant la tarification 2019-2020 pour le service des loisirs (salles, terrains de balle, terrains de soccer et PVE)* – Avis de motion – Présentation du projet de règlement et dépôt;
13. Renouvellement assurance 2019;
14. Éthique et déontologie – Divulgarion auprès de la Commission municipale du Québec – Monsieur Émile Loranger

DIRECTION GÉNÉRALE

15. Nomination – Directeur général substitut;
16. Entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Conclusion et autorisation de signature;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

17. Contrat de reliure de documents pour la bibliothèque Marie-Victorin de L'Ancienne-Lorette – Octroi de contrat;

TRÉSORERIE

18. Autorisation de paiement – Contrat d'entretien et de soutien aux applications – PG Solutions;

19. Autorisation à la trésorière de placer les deniers;
20. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2018;
21. Varia;
 - a) Modification de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;
 - b) Abrogation de la résolution n° 262-18 portant le titre « Demande à la Commission municipale du Québec et au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger »;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE

311-18 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 novembre 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Josée Ossio, appuyé par Monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2018 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 novembre 2018.

ADOPTÉE

312-18 6. RÈGLEMENT N° 323-2018 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 120-2009 ET SES AMENDEMENTS – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 14 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié au moins 21 jours avant la date de la tenue de la séance ordinaire de ce jour;

CONSIDÉRANT que le vote affirmatif du maire, Monsieur Émile Loranger est requis pour l'adoption de la résolution concernant le règlement n° 323-2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Gaétan Pageau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu, sur division, le maire votant contre l'adoption de ce règlement :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 316-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement n° 120-2009 et ses amendements.*

Vote

| Pour | Contre |
|------------------|----------------|
| Sylvie Falardeau | Émile Loranger |
| Sylvie Papillon | |
| Josée Ossio | |
| André Laliberté | |
| Gaétan Pageau | |
| Charles Guérard | |

REJETÉE

313-18 7. RÈGLEMENT N° 324-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-613 RELATIVEMENT À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 324-2018 modifiant le règlement n° V-613 relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 324-2018 modifiant le règlement n° V-613 relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.*

ADOPTÉE

314-18 8. RÈGLEMENT N° 325-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 304-2017 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 284-2016 – IMMEUBLES AGRICOLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 325-2018 modifiant le règlement n° 304-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – Immeubles agricoles;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 325-2018 modifiant le règlement n° 304-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 284-2016 – Immeubles agricoles.*

ADOPTÉE

315-18 9.

RÈGLEMENT N° 326-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 303-2017 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2018 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 283-2016 – IMMEUBLES AGRICOLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 27 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 326-2018 modifiant le règlement n° 303-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – Immeubles agricoles;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 326-2018 modifiant le règlement n° 303-2017 établissant le tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2018 en remplacement du règlement n° 283-2016 – Immeubles agricoles.*

ADOPTÉE

316-18 10.

RÈGLEMENT N° 327-2018 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2019 EN REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS N°S 302-2017, 303-2017, 304-2017, 306-2017 ET 307-2018 – AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 327-2018 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2019 en remplacement des règlements n°s 302-2017, 303-2017, 304-2017, 306-2017 et 307-2017.*

Ce règlement décrète, entre autres, les taux de taxe pour les catégories d'immeubles résidentiels, non résidentiels, industriels, terrains vagues desservis, immeubles agricoles et immeubles de six (6) logements et plus.

Il fixe les tarifs d'aqueduc, d'égout, de fosse septique, de neige et de licence de chien.

Il édicte les règles qui s'appliquent dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels.

Il fixe les modalités relatives au dégrèvement pour les immeubles non résidentiels.

On prescrit dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement.

On prévoit des dispositions qui concernent le taux d'intérêt à appliquer pour les sommes dues à la Ville de L'Ancienne-Lorette et ses modalités d'application.

De plus, une disposition transitoire apparaît au règlement pour faire le lien avec les règlements antérieurs.

Finalement, le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué par monsieur le maire et des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

317-18 11.

RÈGLEMENT N° 328-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2019 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 305-2017 – AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 328-2018 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2019 en remplacement du règlement n° 305-2017*.

Ce règlement concerne la gestion des déchets, des déchets domestiques, des déchets commerciaux et industriels, des déchets inadmissibles, le transport des déchets, le financement, la gestion des matières recyclables, les contenants pouvant être utilisés, les matières recyclables d'un immeuble résidentiel, les inspections, les infractions et peines et, en dernier lieu, les dispositions finales

On prévoit des dispositions qui concernent le taux d'intérêt à appliquer pour les sommes dues à la Ville de L'Ancienne-Lorette et ses modalités d'application.

De plus, une disposition transitoire apparaît au règlement pour faire le lien avec les règlements antérieurs.

Finalement, le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué par monsieur le maire et des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

318-18 12.

RÈGLEMENT N° 329-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION 2019-2020 POUR LE SERVICE DES LOISIRS (SALLES, TERRAINS DE BALLE, TERRAINS DE SOCCER ET PVE) – AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 329-2018 concernant la tarification 2019-2020 pour le service des loisirs (salles, terrains de balle, terrains de soccer et PVE)*.

Finalement, le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué par monsieur le maire et des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

319-18 13. RENOUELEMENT DES ASSURANCES 2019

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Ultima assurances et gestion au montant de 216 438,00\$;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne la police d'assurance de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite facture et de renouveler les assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Charles Guérard, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement de la facture n° 9849 au montant de 216 438,00\$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2019;

QUE le montant requis par la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cet effet;

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer le paiement au montant de 216 438,00\$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2019.

ADOPTÉE

320-18 14. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE – DIVULGATION AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – MONSIEUR ÉMILE LORANGER

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q. chapitre E-15.1.0.1) a pour objet d'assurer l'adhésion des élus municipaux aux valeurs éthiques de la Municipalité, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et d'assurer le respect de ces règles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi la Commission municipale du Québec enquête et sanctionne les manquements commis par les élus municipaux aux règles prévues dans le *Code d'éthique et de déontologie* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2018, de nouvelles dispositions à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sont entrées en vigueur et apportent plusieurs changements sur la façon de divulguer une conduite répréhensible d'un élu municipal et sur le processus d'enquête de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution n° 259-18 adoptée par le conseil le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (règlements n°s 207-2013, 270-2016 et 300-2017);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la Commission municipale du Québec d'entreprendre une enquête sur le comportement du maire de la Ville, Monsieur Émile Loranger, à l'égard d'une employée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au maire de la Ville, Monsieur Émile Loranger, de demeurer en dehors de la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Charles Guérard, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la Ville à saisir la Commission municipale du Québec de la présente résolution afin qu'elle puisse enquêter sur le comportement du maire de la Ville en cette affaire, notamment pour des manquements aux règles déontologiques établies par l'article 5 du règlement n° 300-2017;

QUE le greffier de la Ville soit et est mandaté pour soumettre tous les renseignements et documents appropriés auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE le conseil municipal demande au maire de la Ville, Monsieur Émile Loranger, de poursuivre son retrait des affaires municipales;

QUE la résolution n° 262-18 adoptée le 30 octobre 2018 soit et est abrogée;

Vote

| Pour | Contre |
|-----------------|------------------|
| Sylvie Papillon | Émile Loranger |
| Gaétan Pageau | Sylvie Falardeau |
| Charles Guérard | Josée Ossio |
| | André Laliberté |

REJETÉE

321-18 15. NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL SUBSTITUT

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

322-18 16. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente doit être signée entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que la responsabilité du déneigement du boulevard Wilfrid-Hamel soit déléguée à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que l'entente sera d'une durée de cinq (5) ans, du 1^{er} novembre au 30 avril, et devra prévoir un renouvellement automatique à expiration, et ce, pour une période de cinq (5) années additionnelles;

CONSIDÉRANT qu'un montant forfaitaire de 100 708,43\$ est versé annuellement à la Ville de L'Ancienne-Lorette par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la conclusion de l'entente est autorisée, sans préjudice aux droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans la requête qu'elle a intenté contre la Ville de Québec, en ce qui concerne la contestation des quotes-parts (dossier de Cour : 200-17-014410-112), présentement devant la Cour d'appel du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relative au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette (boulevard Wilfrid-Hamel).

QUE la conclusion de cette entente est autorisée sans préjudice aux droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans la cause mentionnée dans le préambule des présentes.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, Monsieur André Rousseau, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

323-18 17. CONTRAT DE RELIURE DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN DE L'ANCIENNE-LORETTE – OCTROI DE CONTRAT

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

324-18 18. AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu les factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications dispensé par la compagnie PG Solutions inc. pour le service informatique du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que le contrat s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les factures totalisent un montant de 52 411,37 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement des factures de PG Solutions inc. totalisant le montant de 52 411,37 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Services professionnels » 02-130-00-414.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit et est autorisée à effectuer les paiements totalisant le montant de 52 411,37\$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour l'année 2019.

ADOPTÉE

325-18 19. AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PLACER LES DENIERS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette dispose actuellement d'un surplus de liquidité;

CONSIDÉRANT que l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la trésorière à placer les deniers, notamment dans une banque coopérative de services finances ou société de fiducie;

CONSIDÉRANT que les institutions ci-dessous ont été contactées :

| Institution | Taux proposé | Autres renseignements |
|-------------------|--------------|---|
| Caisse Desjardins | 2,4% | CPG rachetable en tout temps, éligible à la ristourne de la caisse |
| Banque Nationale | 2,4% | CRÉ encaissable sans pénalité après le premier 30 jours, plus minimum de 1m\$ au compte |
| Banque Royale | 2,4% | CPG encaissable sans pénalité après le premier 30 jours |
| CIBC | 2,4% | Placement 100% liquide (disponible en tout temps) |

CONSIDÉRANT qu'après analyse la proposition de la Caisse Desjardins est la meilleure des quatre (4);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins du Piedmont Laurentien pour placer les excédents de liquidité dans un compte de placement garanti;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Josée Ossio, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil Municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit et est autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins du Piedmont Laurentien pour placer les excédents de liquidité dans un compte de placement garanti, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE

326-18 20. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 559 824,21 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 561 062,51 \$

– Remboursement de taxes et inscriptions aux loisirs 14 653,62 \$

– Frais de financement et service de la dette 1 119,66 \$

Immobilisations 20 155,31 \$

TOTAL **1 156 815,31 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE**327-18 21.a) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 soit modifié afin d'ajouter à l'item « varia » le sujet suivant :

Abrogation de la résolution n° 262-18 portant le titre « Demande à la Commission municipale du Québec et au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger »

Vote

| Pour | Contre |
|------------------|-----------------|
| Sylvie Falardeau | Gaétan Pageau |
| Sylvie Papillon | Charles Guérard |
| Josée Ossio | |
| André Laliberté | |
| Émile Loranger | |

ADOPTÉE**328-18 21.b) ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 262-18 PORTANT LE TITRE « DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'ENTREPRENDRE UNE ENQUÊTE – MONSIEUR ÉMILE LORANGER »**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été modifié afin d'ajouter ce sujet à la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE la résolution n° 262-18 portant le titre « Demande à la Commission municipale du Québec et au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire d'entreprendre une enquête – Monsieur Émile Loranger » soit et est abrogée.

Vote

| Pour | Contre |
|------------------|-----------------|
| Sylvie Falardeau | Gaétan Pageau |
| Émile Loranger | Charles Guérard |
| Josée Ossio | Sylvie Papillon |
| André Laliberté | |

ADOPTÉE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

329-18 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Papillon, appuyé par Madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21h05.

ADOPTÉE



ÉMILE LORANGER, ing.
Maire



M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville